



COMMUNE DE LOUBIENG

(Pyrénées Atlantiques)

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

SAISINES ET CONSULTATIONS

P.L.U. approuvé le 20/02/2020

Révision allégée n°1 prescrite le 12/12/2022

Réunion d'examen conjoint le 07/11/2023

Enquête publique du 09/04/2024 au 14/05/2024

Révision allégée n°1 approuvé le 23/09/2024

La collectivité a été accompagnée par le groupement : TADD / ASUP / Pyrénées Cartographie



ASUP
SOLS & URBANISME

Table des matières

1.	Saisine de la CDPENAF	4
2.	Saisine de la MRAE	6
3.	Consultations des Personnes Publiques Associées	34

1. SAISINE DE LA CDPENAF

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été saisie le 06/10/2023. Réunie le 06/12/2023, elle a rendu un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de Loubieng.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme Risques**

Affaire suivie par Romain GUEST
Chargé d'études planification
Tél : 05 59 80 87 84
Mél : cdpenaf64@equipement-agriculture.gouv.fr

Pau, le **28 DEC. 2023**

Le Président de la commission
à

Patrice LAURENT
Président de la communauté de communes Lacq-Orthez

Objet : Avis de la CDPENAF du 6 décembre 2023 sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Loubieng

Vous avez transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loubieng.

S'inscrivant dans un objectif de réhabilitation et de valorisation d'une ancienne carrière de calcaire afin de créer une ISDI. Le projet de révision allégée prévoit le classement en zone Uya d'une parcelle actuellement classée en zone naturelle.

La commission s'est réunie le 6 décembre 2023 et a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Loubieng.

La commune de Loubieng est en outre soumise aux dispositions relatives à l'urbanisation limitée en application de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme. En effet, les secteurs non constructibles du PLU ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution, sauf à obtenir une dérogation accordée par le Préfet.

Dès lors, si vous souhaitez donner suite à l'avis favorable de la CDPENAF, il vous appartient de solliciter la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme en adressant une demande, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Le Président de la commission

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,**

Fabien MENU

2. SAISINE DE LA MRAE

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a été saisie le 06/10/2023. Elle a rendu son rapport le 25/10/2023.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de révision allégée n°1
du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loubieng porté
par la communauté de communes Lacq Orthez
(Pyrénées-Atlantiques)**

n°MRAe 2023ANA123

Dossier : PP-2023-14824

Porteur du plan : communauté de communes Lacq Orthez
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 6 octobre 2023
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 25 octobre 2023

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Conformément au règlement intérieur et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis de l'autorité environnementale a été rendu le 5 janvier 2024 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Annick BONNEVILLE, Raynald VALLEE, Patrice GUYOT

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loubieng, approuvé le 20 février 2020 et ayant fait l'objet d'une absence d'avis de la MRAe en date du 2 octobre 2019.

Le projet de révision allégée n°1 vise à permettre l'accueil d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI¹) sur le site d'une ancienne carrière au lieu-dit Bois d'Arricau. Les installations de stockage de déchets inertes relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Loubieng, commune située dans le département des Pyrénées-Atlantiques, au nord-ouest de Pau, compte 497 habitants en 2020 répartis sur un territoire de 2 340 hectares. Elle est membre de la communauté de communes de Lacq-Orthez qui regroupe 61 communes et 52 674 habitants.

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lacq-Orthez a été engagée le 26 septembre 2022.

La commune est concernée par le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Lacq-Orthez adopté le 18 décembre 2017 et ayant fait l'objet d'un avis² de la MRAe le 4 octobre 2017.



Localisation de la commune de Loubieng, du bourg (en orange) et du site de projet (en noir)
 (Source : OpenStreetMap)

Le territoire est drainé par des affluents du Gave de Pau (le Laà et son affluent, l'Ozenx et le Saleys). Le secteur de projet est concerné par les sites Natura 2000 du *Gave de Pau* (FR7200781) et du *Château d'Orthez et bords du Gave* (FR7200784) désignés au titre de la directive « Habitat, faune, flore ».

La commune est traversée par la route départementale RD 947 reliant Orthez et Navarrenx. La RD 947 permet d'accéder au site de l'ancienne carrière à ciel ouvert de calcaire d'Arricau implantée en milieu rural sur la ligne de crête d'un coteau à cinq kilomètres au sud d'Orthez. Le site est éloigné des bourgs et les premières habitations sont situées à 160 mètres des limites du site de projet.

Le projet d'ISDI correspond au périmètre de l'ancienne carrière exploitée sur le territoire des communes de Loubieng, d'Ozenx-Montestrucq et de Laà-Mondrans et mise à l'arrêt définitif en 2019. Le site de l'ancienne carrière a fait l'objet d'un procès verbal de récolement en 2019 permettant d'acter la conformité de la remise en état du site. Les communes de Ozenx-Montestrucq et de Laà-Mondrans sont couvertes par des cartes communales approuvées en 2009.

1 Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Le stockage, par la nature des déchets, n'est pas susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Au titre des déchets inertes admissibles dans une ISDI, figurent notamment : béton, briques, tuiles, céramiques, verre, matériaux bitumineux sans goudron, terres et cailloux (Source : CEREMA "Ce qu'il faut savoir sur les installations de stockage de déchets inertes (ISDI)" - <https://www.cerema.fr/fr/actualites/ce-qu-il-faut-savoir-sur-les-installations-de-stockage-de-dechets-inertes>)

2 Avis 2017/ANA133 consultable à l'adresse suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2017_5089_pcaet_lacq_orthez_avis_ae_signe.pdf



Localisation du site de projet et occupation du sol
(Source: dossier de révision allégée n°1 du PLU de Loubieng)

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du projet, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document. La démarche a pour but d'évaluer les incidences de la révision allégée du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

II. Objet de la révision allégée n°1

Le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loubieng vise à permettre la reconversion du site d'exploitation d'une ancienne carrière de calcaire en une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Le projet prévoit à cette fin de faire évoluer le règlement du PLU en vigueur par la création d'un secteur UYa destiné à accueillir « une installation de stockage de déchets inertes » sur le site de l'ancienne carrière.

Le plan de zonage est ainsi modifié en reclassant en UYa une surface totale de 3,57 hectares classée actuellement en zone naturelle N couvrant pour partie les parcelles AB1, AB140 et AB165 concernées par le projet

Avant la révision**Après la révision**

Extraits du plan de zonage avant et après la révision allégée n°1
(Source : dossier de révision allégée n°1 du PLU de Loubieng)

III. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de révision allégée n°1

1 Qualité générale du dossier

Le dossier présenté comprend une notice de présentation du projet de révision allégée n°1 du PLU, le projet de règlement écrit et graphique ainsi que le projet d'installation de stockage de déchets inertes. En revanche, le dossier ne contient pas les informations exigées par le Code de l'urbanisme en matière d'évaluation environnementale.

Il manque en effet l'évaluation des incidences de la révision allégée du PLU sur les sites Natura 2000 et le résumé non-technique. Le dossier présenté n'apporte pas les éléments d'analyse suffisants pour évaluer les impacts potentiels sur l'environnement des évolutions apportées au PLU de Loubieng. Les éléments du dossier concernent principalement le fonctionnement du projet d'ISDI. Or, l'évaluation environnementale du plan a vocation à déterminer des zonages en tenant compte des vulnérabilités et des enjeux du territoire.

La MRAe recommande de fournir un dossier d'évaluation environnementale proportionné aux enjeux répondant aux exigences des articles R. 104-18 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle recommande en particulier de présenter les incidences potentielles directes ou indirectes des modifications apportées au PLU sur les sites Natura 2000.

La MRAe attire l'attention sur la nécessité de décrire la manière dont a été effectuée l'évaluation environnementale des évolutions apportées au PLU et d'ajouter un résumé non technique permettant un accès pédagogique à l'ensemble du dossier.

La MRAe rappelle que le résumé non technique est un élément réglementairement obligatoire et essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement.

La MRAe recommande par ailleurs de compléter la notice par une analyse de la compatibilité de la révision allégée du PLU avec les orientations et les objectifs du PCAET, au vu en particulier de la création dans le PLU d'un secteur dédié à une installation de stockage de déchets inertes.

Concernant les indicateurs de suivi, le dossier s'appuie sur les indicateurs proposés dans le PLU en vigueur sans les rappeler ni montrer qu'ils permettront effectivement le suivi opérationnel de la mise en œuvre de la révision allégée n°1 du PLU.

La MRAe recommande de présenter un système d'indicateurs permettant de suivre les conséquences sur l'environnement des modifications apportées au document d'urbanisme, en lien avec les enjeux environnementaux identifiés.

2 Choix du site et consommation d'espaces

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'objectif est de montrer que le site retenu résulte en premier lieu d'une recherche de solutions de moindre incidence sur l'environnement sur la base de plusieurs sites potentiels d'implantation. Les contraintes d'implantation et les solutions alternatives étudiées permettant de justifier la pertinence du choix du site retenu auraient ainsi dû être mentionnées dans le dossier.

En effet, le dossier ne présente pas l'analyse territoriale, à la bonne échelle et a minima à l'échelle intercommunale, ayant permis d'identifier les sites potentiellement aptes à accueillir le projet de stockage de déchets inertes, ni les critères de choix du site retenu. En particulier, il ne présente pas les disponibilités foncières dans les zones d'activités existantes susceptibles d'accueillir le projet d'ISDI sans consommer d'espaces naturels supplémentaires. La MRAe précise que le choix du site doit dépendre des secteurs disponibles, d'enjeux environnementaux, de l'accessibilité du site, d'une surface adaptée aux besoins de stockage et de l'acceptabilité locale.

La MRAe recommande d'exposer dans le rapport l'analyse multicritère ayant mené au choix du site d'implantation retenu. L'objectif est de justifier que le choix du site au lieu-dit Bois d'Arricau pour l'implantation d'une ISDI est de moindre incidence sur l'environnement et la santé humaine au regard de solutions alternatives d'implantation envisageables.

Le dossier fait par ailleurs référence au plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine adopté le 21 octobre 2019 et ayant fait l'objet d'un avis³ de la MRAe. Il préconise en particulier l'implantation d'installations de stockage de déchets inertes (ISDI) permettant de préserver un maillage territorial de proximité, avec pour objectif de limiter le transport de déchets inertes en deçà de 30 km ; ce que ne montre pas le dossier.

La MRAe recommande de montrer la cohérence du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en indiquant les autres sites du même type déjà en service ou mobilisables dans le périmètre de maillage indiqué dans le PRPGD pour ce type de déchets. L'ajout d'une cartographie illustrant la répartition des installations de stockage serait utile, avec un tableau associé indiquant, pour chaque site, sa durée d'exploitation prévue ainsi que ses capacités d'extension éventuelles.

3 Prise en compte des sensibilités paysagères

Le dossier indique que le secteur UYa est situé à l'écart des périmètres de protection des sites inscrits ou classés. Il permet de localiser les différents périmètres d'inventaire et de protection des paysages par rapport au secteur UYa.

Le projet d'ISDI prévoirait la préservation du bois d'Arricau et le maintien des arbres plantés autour du site formant des écrans visuels arborés permettant l'intégration paysagère du projet. Le secteur UYa serait remblayé jusqu'à l'atteinte du niveau correspondant à la topographie naturelle. Cependant ces mesures ne trouvent pas de traduction réglementaire dans le projet de révision allégée du PLU.

³ Avis de la MRAe n° N°2019ANA du 15 mai 2019 consultable à l'adresse : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_7964_prpgd_avisae_dh_mls2_mrae-signé.pdf

Le dossier, tel que présenté, ne permet pas de montrer que les règles du PLU garantiront la bonne insertion paysagère des installations et des constructions autorisées (volumétrie, hauteur, aspect extérieur, implantations éventuelles des constructions, plantations).

La MRAe recommande de justifier plus précisément la bonne prise en compte des enjeux paysagers par la révision allégée n°1.

4 Prise en compte des risques et des nuisances

En termes de risques naturels, le secteur UYa est concerné par un risque sismique modéré et par un risque de retrait-gonflement des argiles.

Le dossier précise qu'un plan d'eau se forme par accumulation d'eaux pluviales dans le fond de fosse de l'ancienne carrière, l'eau ne s'infiltrant pas dans le sous-sol. Les eaux pluviales du site sont évacuées par pompage régulier vers le cours d'eau de l'Ozenx, après décantation, afin de maintenir le fond de fosse à sec. Selon le dossier, l'Ozenx constitue une ressource pour l'alimentation en eau des élevages. Par ailleurs, selon le dossier, le secteur UYa est situé en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable.

La MRAe recommande de justifier que les règles du PLU en matière de gestion des eaux pluviales permettent de garantir une protection des milieux naturels contre les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles. En particulier, il est nécessaire que l'eau pompée dans le fond de fosse ne soit pas rejetée souillée dans le cours d'eau de l'Ozenx, au risque d'intoxiquer les élevages qui s'y abreuvent.

Le dossier rappelle que les matériaux à mettre en remblai dans le cadre du projet d'implantation d'une ISDI sont des déchets non dangereux et inertes des travaux publics, déjà triés et issus de sites non pollués. Ainsi, selon le dossier, le risque de pollution des sols ou du sous-sol calcaire devrait être limité aux seuls déchets indésirables présents dans les chargements et ayant échappé aux contrôles.

Concernant les nuisances sonores et atmosphériques, la notice précise que les écrans acoustiques existants constitués de merlons de terre ainsi que les écrans végétalisés présents autour du site seront maintenus afin de limiter les nuisances sonores et atmosphériques générées par le fonctionnement de l'ISDI. Ces mesures ne sont toutefois pas traduites réglementairement dans le projet de révision allégée du PLU.

La MRAe recommande de mettre en œuvre dans le projet de révision allégée n°1 des dispositions réglementaires permettant de limiter les nuisances sonores et atmosphériques.

5 Prise en compte des sensibilités écologiques

Le secteur concerné par la révision allégée du PLU est situé en dehors des périmètres des sites de protection réglementaire et d'inventaire. Le dossier permet de localiser le secteur UYa par rapport aux sites Natura 2000 du *Gave de Pau* et du *Château d'Orthez et bords du gave*, aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) « Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques » et « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et ses affluents » et à l'espace naturel sensible (ENS) « Saligue aux oiseaux ».

Les sites Natura 2000 sont situés à moins d'un kilomètre du secteur UYa, avec une présomption de liens écologiques fonctionnels. Le site Natura 2000 *Château d'Orthez et bords du gave* est caractérisé en particulier par des milieux favorables à la présence de Chiroptères. Ces sites ne font cependant pas l'objet d'une description dans la notice de présentation de la révision allégée du PLU de Loubieng.

Le dossier ne présente pas de carte des niveaux d'enjeux écologiques des habitats naturels du site de projet. Il ne contient pas d'évaluation des incidences du projet de révision allégée n°1 du PLU sur la biodiversité et sur les sites Natura 2000, ni de présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables pour l'environnement. L'absence d'incidence sur les habitats naturels et les sites Natura 2000 n'est ainsi pas démontrée. La démarche d'évitement-réduction attendue dans l'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU ne peut être considérée comme achevée.

La MRAe recommande de déterminer de façon suffisamment précise la vulnérabilité des milieux, les risques d'impacts et les mesures de préservation nécessaires des milieux pouvant être impactés par le projet. Une évaluation des incidences potentielles du projet de révision allégée du PLU sur les sites Natura 2000 doit être menée.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Loubieng vise à permettre l'accueil d'une installation de stockage de déchets inertes sur le site d'une ancienne carrière aujourd'hui renaturée.

Le dossier est incomplet avec notamment l'absence d'un résumé non technique, réglementairement obligatoire et essentiel à une bonne compréhension du projet par le public. Malgré la présentation de l'état initial de l'environnement précis, les incidences potentielles du projet de révision allégée n°1 du PLU ne sont pas évaluées. L'évaluation des incidences au titre des sites Natura 2000 fait en particulier défaut.

Une démarche d'évitement et de réduction des incidences potentielles du projet de secteur UYa sur l'environnement est à mener, en veillant à intégrer les mesures préconisées dans le règlement du PLU. Ceci est nécessaire pour garantir la préservation des milieux naturels à enjeu, notamment le cours d'eau de l'Ozenx qui sert à abreuver des animaux d'élevage. Ces mesures doivent aussi permettre une insertion paysagère satisfaisante des aménagements et des installations envisagées..

En l'état du dossier, la MRAe considère que l'évaluation environnementale présentée ne permet pas de s'assurer que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Loubieng est de moindre impact sur l'environnement. Elle recommande de poursuivre la démarche d'évaluation environnementale jusqu'à son terme.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 5 janvier 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la présidente de la MRAe

Signé

Annick Bonneville

Analyse de l'avis de la MRAE :

Remarques	Réponse apportée
<u>Qualité générale du dossier :</u> La MRAe recommande de fournir un dossier d'évaluation environnementale proportionné aux enjeux répondant aux exigences des articles R. 104-18 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle recommande en particulier de présenter les incidences potentielles directes ou indirectes des modifications apportées au PLU sur les sites Natura 2000.	Cf. réponse TRSO en lien avec la demande d'autorisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Bois d'Arricau à Loubieng. La notice explicative de la présente révision allégée sera complétée avec les éléments complémentaire du document de TRSO sur les sites Natura 2000.
La MRAe attire l'attention sur la nécessité de décrire la manière dont a été effectuée l'évaluation environnementale des évolutions apportées au PLU et d'ajouter un résumé non technique permettant un accès pédagogique à l'ensemble du dossier.	Un Résumé Non technique (RNT) est ajouté au dossier d'enquête publique.
La MRAe recommande par ailleurs de compléter la notice par une analyse de la compatibilité de la révision allégée du PLU avec les orientations et les objectifs du PCAET, au vu en particulier de la création dans le PLU d'un secteur dédié à une installation de stockage de déchets inertes.	Dans le cadre du futur PCAET, des études spécifiques pour la poursuite de circuits courts de récupération de matériaux dont ceux du bâtiment devront être effectuées. Ce site viendra compléter le maillage existant sur le territoire qui permet de limiter le transport de longue distance de matériaux inertes.
La MRAe recommande de présenter un système d'indicateurs permettant de suivre les conséquences sur l'environnement des modifications apportées au document d'urbanisme, en lien avec les enjeux environnementaux identifiés.	Des indicateurs permettant de suivre les conséquences sur l'environnement des modifications apportées au document d'urbanisme pourront éventuellement être ajouté au dossier.
<u>Choix du site et consommation d'espace :</u> La MRAe recommande d'exposer dans le rapport l'analyse multicritère ayant mené au choix du site d'implantation retenu. L'objectif est de justifier que le choix du site au lieu-dit Bois d'Arricau pour l'implantation d'une ISDI est de moindre incidence sur l'environnement et la santé humaine au regard de solutions alternatives d'implantation envisageables.	Cf. réponse TRSO en lien avec la demande d'autorisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Bois d'Arricau à Loubieng.
La MRAe recommande de montrer la cohérence du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en indiquant les autres sites du même type déjà en service ou mobilisables dans le périmètre de maillage indiqué dans le PRPGD pour ce type de déchets. L'ajout	Cf. réponse TRSO en lien avec la demande d'autorisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Bois d'Arricau à Loubieng.

d'une cartographie illustrant la répartition des installations de stockage serait utile, avec un tableau associé indiquant, pour chaque site, sa durée d'exploitation prévue ainsi que ses capacités d'extension éventuelles.	
<u>Prise en compte des sensibilités paysagères :</u> La MRAe recommande de justifier plus précisément la bonne prise en compte des enjeux paysagers par la révision allégée n°1.	Le dossier sera éventuellement complété sur les enjeux paysagers suivant les éléments disponibles ci-après dans la réponse TRSO en lien avec la demande d'autorisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Bois d'Arricau à Loubieng.
<u>Prise en compte des risques et nuisances :</u> La MRAe recommande de justifier que les règles du PLU en matière de gestion des eaux pluviales permettent de garantir une protection des milieux naturels contre les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles. En particulier, il est nécessaire que l'eau pompée dans le fond de fosse ne soit pas rejetée souillée dans le cours d'eau de l'Ozenx, au risque d'intoxiquer les élevages qui s'y abreuvent.	L'article UY 3-2-2 et UY3-2-3 du règlement du PLU de Loubieng permet une prise en compte optimum des enjeux liés aux eaux usées et aux eaux pluviales.
La MRAe recommande de mettre en œuvre dans le projet de révision allégée n°1 des dispositions réglementaires permettant de limiter les nuisances sonores et atmosphériques.	Un PLU ne peut pas réglementer ce type de nuisances.
<u>Prise en compte des sensibilités écologiques :</u> La MRAe recommande de présenter, à l'échelle communale, une analyse des incidences de la révision allégée sur les continuités écologiques définies lors de l'élaboration du PLU de Loubieng et dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue du PLUi de la communauté de communes Lacq-Orthez en cours.	Cf. réponse TRSO en lien avec la demande d'autorisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Bois d'Arricau à Loubieng. De plus, dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue du PLUi de la communauté de communes de Lacq-Orthez, l'axe 3 des orientations générales du PADD (en cours de rédaction) « Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien-être des habitants et le lien social : valoriser le territoire en préservant sa qualité paysagère, ses richesses, écologiques et en accompagnant un urbanisme favorable à la santé » a inscrit : « Préserver et renforcer la trame verte et bleue : - En assurant la protection des réservoirs de biodiversité - En identifiant réglementairement la

	TVB et préservant les corridors écologiques - En préservant les haies, bois et bosquets, - En maintenant la biodiversité et en préservant la faune et la flore »
La MRAe recommande de déterminer de façon suffisamment précise la vulnérabilité des milieux, les risques d'impacts et les mesures de préservation nécessaires des milieux pouvant être impactés par le projet. Une évaluation des incidences potentielles du projet de révision allégée du PLU sur les sites Natura 2000 doit être menée.	Cf. réponse TRSO en lien avec la demande d'autorisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Bois d'Arricau à Loubieng.

SARL T.R.S.O.

26 rue de la Carrère
64 300 BIRON
Tél. : 06 80 06 16 83

PROJET DE PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LOUBIENG

Réponses à l'avis du 05.01.2024 de la MRAe,
en lien avec la demande d'autorisation d'une
Installation de Stockage de Déchets Inertes
Bois d'Arricau à Loubieng

Avis MRAe - Page 4/8 - §III-1

1. Absence étude incidence Natura 2000

Réponse : voir plus loin dans le texte.

Avis MRAe - Page 5/8 - §2

1. Recherche de solutions de moindre incidence
2. Cohérence du projet avec le PRPGD

Les réponses 1 et 2 ci-après, sont extraites de l'étude d'incidence / Chapitre III / Demande autorisation d'exploiter une I.S.D.I.

(1) Raisons du choix du site

Le site du bois d'Arricau, a été retenu pour les raisons suivantes :

1. **L'absence d'autres lieux d'implantation favorable** : la recherche d'autres sites potentiels, susceptibles d'accueillir une I.S.D.I. a consisté à recenser les anciennes exploitations de matériaux présentes au Sud d'Orthez.
 - La rive gauche du gave de Pau présente une dizaine d'anciennes gravières en eau (Biron, Sarpourenx, Maslacq, ...). Mais, la mise en dépôt de déchets inertes dans la nappe alluviale du gave de Pau n'a pas été retenu par le porteur de projet (risque de pollution de la nappe alluviale).
 - Sur le coteau limitrophe de la vallée, deux anciennes carrières sont présentes sur le territoire de la commune de Loubieng, lieux-dits bois d'Arricau et Lespourre, qui exploitaient des calcaires. Le site du bois d'Arricau est libre d'utilisation, celui de Lespourre accueille une I.S.D.I. déclarée au titre des I.C.P.E. et semble répondre aux besoins de l'entreprise de BTP qui l'a déclarée, à la vue du tonnage autorisé de 4850T annuelles.
 - Il faut s'éloigner plus à l'Ouest et au Sud-Ouest pour trouver des sites d'extraction potentiels, mais il s'agit de carrières toujours en activité (Arbouet, Arrancou, Cassaber), autorisées à la réception de déchets inertes.

Sur la base de ces éléments : reconversion de sites industriels ou artisanaux, espace disponible, facteur environnementaux, éloignement des centres consommateurs, capacités de stockage, ... le site du bois d'Arricau à Loubieng a été retenu par le porteur de projet.

2. **Un accès simple au site** par le réseau routier, permettant d'accueillir des déchets inertes de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Le site complète le maillage des I.S.D.I. proches des centres consommateurs d'Orthez, Mourenx-Lacq, Salies-de-Béarn, voire Peyrehorade.

3. **Un site disposant de la place suffisante** pour y aménager les équipements nécessaires au fonctionnement de l'I.S.D.I. et une fosse d'une grande capacité de stockage (1.65M tonnes).
4. **La mise en sécurité du site sa valorisation économique** : dans ce contexte, T.R.S.O. souhaite refermer l'excavation avec des déchets inertes, limités aux terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse (code déchet 17 05 04), ce qui permet la sécurisation du site et sa valorisation économique.

(2) Compatibilités / Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

L'I.S.D.I. projetée est située à 5km au Sud de la ville d'Orthez. Cette implantation répond au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (adopté le 21.10.2019), qui préconise une implantation de proximité, pour limiter les transports de déchets inertes à moins de 30km.

D'autre part, le projet répond au besoin de stockage du département des Pyrénées Atlantiques. En effet, l'étude « Bilan des déchets du BTP » du Conseil Départemental 64, précise qu'en 2023, le besoin en stockage est estimé à 561 100T, pour une capacité de stockage en I.S.D.I. de 147 200T (≈ 26%), ce qui est largement déficitaire.

Autour d'Orthez, dans un rayon de 30km, il existe quatre I.S.D.I. dont les capacités d'accueil sont indiquées ci-après :

- Orthez : 30 000T/an ;
- Loubieng : 4 850T/an ;
- Salies-de-Béarn : 6 000T/an ;
- Peyrehorade : 13 000T / an.

Soit une capacité totale de 53 850T/an. Le projet de T.R.S.O. permet de doubler cette capacité.



PL 15 : Plan de position des I.S.D.I. autour d'Orthez (64)

1. Rejets d'eau polluée dans l'Ozenx, quelle traduction réglementaire dans le PLU ?
2. Poussières et bruits : les mesures ne sont pas traduites réglementairement dans le PLU.

Les réponses 1 et 2 ci-après, sont extraites de l'étude d'incidence / Chapitre IV / Demande autorisation d'exploiter une I.S.D.I.

(2) Prévention de la qualité des eaux

Mesures préventives d'une pollution

1. Panneau d'information à l'entrée du site sur la nature des déchets admis.
2. Formation de l'agent qui contrôle la nature des déchets.
3. Contrôle visuel à l'entrée du site, du contenu dans le camion.
4. Contrôle visuel sur la plate-forme de tri.
5. Les déchets indésirables sont rechargés et évacués selon la procédure en place.
6. Fermeture totale du site (clôture, portail cadenassé) en dehors des heures d'ouverture, pour éviter un dépôt illégal.
7. Ravitaillement en carburant sur une couverture étanche amovible, pour recueillir les égouttures et à l'extérieur des zones écologiques sensibles (voir plus loin dans le texte).
8. Stockage des hydrocarbures sur aire étanche de même capacité, abritée de la pluie par un toit de tôle, à l'extérieur de la fosse.
9. Mise à disposition permanente des fiches de sécurité (FDS) des produits présents sur le site.
10. Engins tenus en bon état et aucun entretien sur site.
11. Un kit anti-pollution par engin, pour absorber un éventuel déversement accidentel. Dans ce cas, la terre contaminée sera disposée par la pelle mécanique dans des big-bags étanches en vue de leur évacuation vers une filière appropriée avec BSD.
12. Absorbant disponible en permanence.
13. Nettoyage quotidien du chantier pour récupérer tous les déchets dus aux travaux. Triés et stockés dans des contenants adaptés, ils seront acheminés vers les installations de traitement spécifiques.
14. Installation d'un dispositif d'arrêt du rejet des bacs de décantation (éviter un transfert de pollution).
15. Débit de rejet des bacs : 3l/s/ha.

Autres mesures pour préserver la ressource en eau

1. Pas de pompage dans la nappe aptienne.
2. Prélèvement d'eau dans le bac de décantation des eaux pluviales de la fosse, pour le rabattement des poussières en période sèche, soit environ 200m³/an.
3. Raccordement au réseau A.E.P. pour les besoins en eau potable du personnel.

Suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles

Analyses physico-chimiques biannuelles des deux rejets des bacs de décantation.

Analyses physico-chimiques biannuelles dans le piézomètre en fond de fosse (piézomètre rallongé au fur et à mesure).

Analyses physico-chimiques annuelles de la source de débordement près de l'Ozenx.

Impact résiduel

TRES FAIBLE.

Autre réponse : « ... le règlement du PLU... » pourrait faire apparaître dans son règlement :

1. L'exploitant de l'I.S.D.I. avertit aussitôt la commune dans le cas d'une pollution accidentelle.
2. Les résultats des analyses sont tenus à la disposition permanente de la commune, sur simple demande : analyses physico-chimiques biannuelles des deux rejets des bacs de décantation, du piézomètre en fond de fosse et de la source de débordement près de l'Ozenx.



PL 18 : Plan de position des prélèvements d'eau, en vue de leur analyse physico-chimique

3. Idem, s'agissant des mesures acoustiques et des retombées de poussières.

Les sites Natura 2000

Deux sites Natura 2000 se localisent à relative proximité du site du projet :

- La ZSC FR7200781 « Gave de Pau », 600 m à l'Ouest et 850 m à l'Est ;
- La ZSC FR7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave », 2,6 km à l'Ouest.

ZSC FR7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave »

Le site a été désigné comme zone spéciale de conservation le 14 octobre 2014 pour son intérêt chiroptérologique. Trois espèces de chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats » y sont mentionnées : le Grand Rhinolophe, le Rhinolophe euryale et le Murin à oreilles échancrées. Cinq autres espèces de chiroptères fréquentent ce site : le Petit Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers, le Murin de Bechstein, le Grand Murin.

Le site FR7200784 n'entretient pas de relation fonctionnelles notables avec l'emprise du projet – notons d'ailleurs que ce dernier se trouve en dehors du projet d'extension du périmètre de la ZSC. Cependant, il est évident que les chiroptères, même s'ils chassent plutôt à proximité de leurs gîtes, peuvent facilement voler sur plusieurs kilomètres ; ainsi des chauves-souris du site FR7200784 peuvent fréquenter l'ancienne carrière de Loubieng. Cette possibilité est à prendre en compte, même si elle reste peu probable, les chiroptères suivant préférentiellement le corridor que constituent le gave de Pau et sa ripisylve, voire les boisements des coteaux surplombant la vallée du gave ou le Laà et sa ripisylve et peut être l'Ozenx et sa ripisylve.

Le diagnostic réalisé sur le site du projet par Biotope a retenu quatre espèces potentielles de chiroptères pouvant fréquenter le site : la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le Grand Rhinolophe et la Pipistrelle commune. Deux de ces espèces (Murin à oreilles échancrées et Grand Rhinolophe) ont justifié le classement du site FR7200784, la Barbastelle d'Europe étant citée comme fréquentant la ZSC.

Sur le site du projet, des boisements abritant des arbres adultes et des arbres adultes isolés sont susceptibles de fournir des gîtes aux chiroptères. Leur coupe entraînerait un impact fort en termes d'habitat d'espèces et de risque de destruction d'individus.

La mesure d'évitement de tous ces boisements et des arbres isolés rendra nuls les impacts résiduels liés à la perte d'habitats et au risque de destruction d'individus.

La préservation des boisements et les plantations (boisements et haies) qui seront effectuées lors de la remise en état du site font que l'impact de la perte de territoire de chasse pour les chiroptères sera négligeable.

Ainsi, on peut affirmer que la réalisation du projet n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des chiroptères qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave ».

ZSC FR7200781 « Gave de Pau »

Le site Natura 2000 FR 7200781 « Gave de Pau » a été désigné en Zone Spéciale de Conservation le 14/10/2014.

Le site Natura concerne un réseau hydrographique particulièrement vaste (8 194 ha) avec un système de saligues encore vivace.

Il accueille 22 habitats d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe I de la directive européenne. Sept espèces animales ont justifié la désignation du site Natura : l'Ecrevisse à pattes blanches, la Cordulie à corps fin, le Gomphe de Graslin, la Mulette perlière, la Lamproie de Planer, le Saumon atlantique et le Chabot. Le diagnostic écologique du Site Natura 2000 « le Gave de Pau » a mis en évidence 10 autres espèces de la directive habitat.

Tableau : Les espèces animales d'intérêt communautaire du site ZSC FR7200781 « Gave de Pau »

Espèces de la Directive habitats	Nom scientifique	Annexe
INSECTES		
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	II
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	II et IV
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	II et IV
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	II
Gomphe de graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	II et IV
MOLLUSQUES		
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	II et V
CRUSTACÉS		
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	II et V
POISSONS		
Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	II et IV
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	II
Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	II et IV
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	II
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	II
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	II
Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	II
REPTILES		
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	II et IV
MAMMIFÈRES		
Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	II et IV
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	II et IV

Les eaux issues de la carrière, et en particulier celles pompées dans le fond de fouille, sont au préalable dirigées vers un bassin de décantation situé à proximité de la plateforme Nord. Le trop plein est rejeté dans un fossé bordant le champ de Maïs au Nord de la carrière ; les eaux sont ensuite collectées par le réseau pluvial du lieu-dit « Labaraquette » qui aboutit au ruisseau l'Ozenx.

Ce cours d'eau fait partie du périmètre du site Natura 2000 FR 7200781 « Gave de Pau ». Après un trajet de 800 m, les eaux issues du bassin de décantation aboutissent donc au site Natura 2000.

Une pollution des eaux du site pourrait, si elles étaient rejetées dans le milieu naturel, aboutir à l’Ozenx et donc dégrader le milieu aquatique et les biocénoses du ruisseau.

La faible taille de l’Ozenx, liée à un environnement agricole, fait qu’il n’accueille aucun des 22 habitats d’intérêt communautaire du site Natura. De même aucune des 17 espèces d’intérêt communautaire n’est signalée (source FAUNA et DOCOB).

On ajoutera que depuis que ce rejet existe, aucun problème de pollution et de qualité des eaux ne s’est posé. Les mesures de prévention de la pollution présentées précédemment (Prévention de la qualité des eaux) permettent de penser que le risque de pollution de l’Ozenx restera négligeable.

Ainsi, la réalisation du projet n’aura aucune incidence sur l’état de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR 7200781 « Gave de Pau ».

Le site du projet

La DDEP a été réalisé sur la base d’inventaires naturalistes réalisés par le bureau d’étude BIOTOPE le 9 juillet 2021 (été) et les 9 février (hiver), 2 juin (printemps) et 13 octobre 2022, couvrant ainsi les quatre saisons. Une visite d’actualisation a été effectuée par G. GARBAYE le 18 juillet 2023.

Les investigations ont mis en évidence des habitats, en bonne partie minéraux ou rudéraux, possédant un enjeu écologique global variant de faible à fort.

Hormis l’herbier à characées situé en fond de fouille, les habitats de fort enjeu (Chênaie-châtaigneraie acidiphile et Chênes adultes) ont fait l’objet d’un évitement.

Tableau : Synthèse des enjeux écologiques globaux dans l’aire d’étude immédiate

Habitat d’espèce	Superficie/Nombre	Niveau d’enjeu écologique intrinsèque	Taxons concernés	Niveau d’enjeu écologique global
Zone en eau	1 000 m²	Faible	Amphibiens (reproduction)	Moyen
Herbier pionnier des eaux fermées à characées	130 m²	Fort	Characées, amphibiens (reproduction)	Fort
Dépression à Menthe aquatique et Souchet robuste	130 m²	Moyen	Amphibiens (reproduction)	Moyen
Communauté à Souchet robuste	60 m²	Faible		Moyen
Fossé à Renouées à feuilles de patience	30 m² (30 ml)	Faible		Moyen
Pardi rocheuse	3 080 m²	Faible	Rougequeue noir (reproduction)	Faible
Surface minérale sans végétation	9 670 m²	Faible	Reptiles (thermorégulation et chasse), Alyte accoucheur (phase terrestre), Petit Gravelot (potentiel)	Moyen
Priche hygrophile à Galéga officinal	4 150 m²	Faible	Reptiles (thermorégulation et chasse), oiseaux (alimentation)	Faible
Priche des sols frais à Cardère et Mélilot blanc	11 320 m²	Faible		
Communauté pionnière rudéralisée à Lotier à feuilles tenues	3 030 m²	Faible		

Habitat d'espèce	Superficie/Nombre	Niveau d'enjeu écologique intrinsèque	Taxons concernés	Niveau d'enjeu écologique global
Priche prairiale à Paspale dilaté	940 m²	Faible		
Fourrés des sols perturbés à Ronce et Clématite vigne-blanche	3 750 m²	Faible	Amphibiens (phase terrestre), reptiles (repos, reproduction, hivernage), Oiseaux des fourrés, Hérisson (reproduction, hivernage et repos)	Faible
Fourrés rudéraux à Buddléia de David	360 m²	Faible		Faible
Recrû de Peupliers cultivars	1 100 m²	Faible		Faible
Formation arborée dominée par le Robinier faux acacia	940 m²	Faible		
Fourrés de Saules et de Peupliers cultivars	15 690 m²	Faible		
Chênaie-châtaigneraie acidiphile	2 500 m²	Faible	Amphibiens (phase terrestre), reptiles (repos, reproduction, hivernage), Oiseaux forestiers, chiroptères (gîtes), Hérisson (reproduction, hivernage et repos), Ecureuil et Genette (potentiels)	Fort
Chênes adultes	3	Moyen	Grand Capricorne, chiroptères (gîtes)	Fort

Carte des enjeux écologiques globaux



Fonctionnalités à l'échelle communale

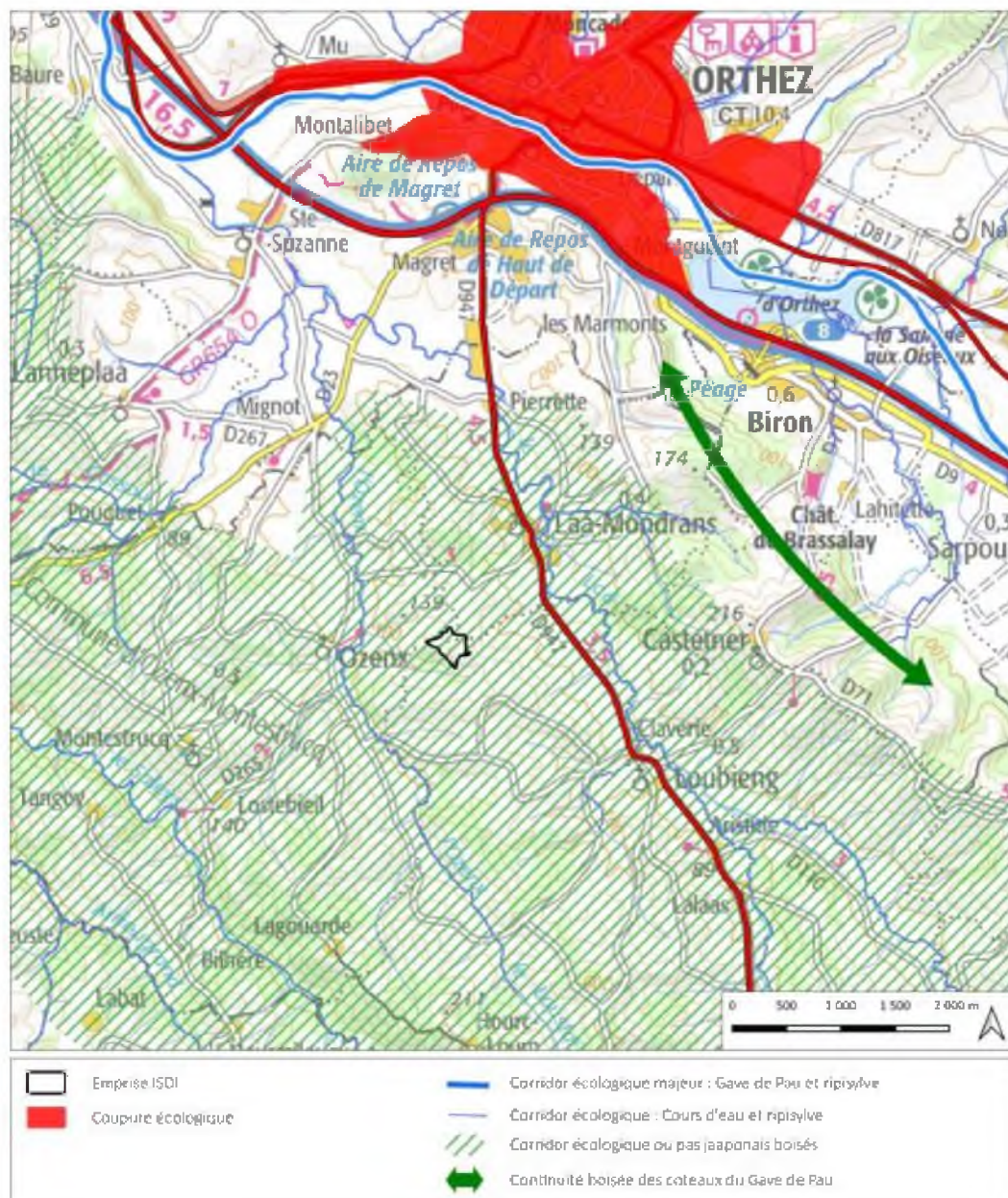
La carrière s'insère dans un environnement rural où les terres agricoles (cultures et prairies) alternent avec des bosquets, voire des boisements. Le projet ne recoupe pas de réservoir biologique, ni de corridor écologique pris en compte par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et l'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

On relèvera la relative proximité de deux affluents du Gave de Pau, l'Ozenx (0,7 km à l'Ouest) et Le Laà (0,8 km à l'Est) ; ils constituent des corridors écologiques et appartiennent au réseau Natura 2000 site FR7200781 « Gave de Pau » - nous avons traité la problématique Natura précédemment.

Le secteur autour du projet, comme d'ailleurs une partie importante du territoire de la Communauté de Communes Lacq-Orthez, se caractérise par la présence ponctuelle et diffuse de boisements qui piquètent le territoire et forme un corridor boisé diffus en pas japonais (les premières cartes du milieu naturel du diagnostic du PLUi DE LA CC Lacq-Orthez) le montrent. Au Nord-Est, les boisements des coteaux surplombant la vallée du gave constituent une continuité boisée.

La réalisation du projet n'aura aucun impact négatif sur les fonctionnalités du secteur et localement, communales. Au contraire, la remise en état du site se terminant par la plantation de boisements et de haies, se substituant à des milieux en grande partie artificiels, minéraux et rudéraux, et participant au corridor boisé diffus, aura une incidence positive.

Carte des fonctionnalités écologiques du secteur



SARL T.R.S.O.

26 rue de la Carrère

64 300 BIRON

Tél. : 06 80 06 16 83

**PROJET DE PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLAN
 LOCAL D'URBANISME DE LOUBIENG**

... Suite ...

**Réponses à l'avis du 05.01.2024 de la MRAe,
 en lien avec la demande d'autorisation d'une
 Installation de Stockage de Déchets Inertes
 Bois d'Arricau à Loubieng**

Avls MRAe - Page 5-4/8 - §III-3

... Justifier plus précisément la bonne prise en compte des enjeux paysagers par la révision allégée n°1.

La réponse ci-après est extraite de l'étude d'incidence / Chapitres I à IV / Demande d'autorisation d'exploiter une I.S.D.I.

I. Paysage et visibilité du site projeté

Le périmètre du projet se développe sur la crête du coteau séparant les vallées du Laâ et de l'Ozenx. On y accède depuis la route D.947 qui relie les villages de Laâ-Mondrans et Loubieng dans la vallée du Laâ.

A hauteur de la ferme LAROUQUETTE, la route privée d'accès monte sur le coteau. Elle chemine à travers des cultures céréalières irriguées et est parfaitement intégrée dans le paysage par ses dimensions et son tracé. En ligne de crête, un portail ouvre sur une piste interne en boucle, qui tangente un champ cultivé, puis le bois d'Arricau et descend doucement vers la fosse d'extraction de l'ancienne carrière.

Lorsqu'il pleut, la fosse est occupée par un plan d'eau. Le site est artificialisé, sauf les anciennes banquettes et les fronts de taille, en voie de colonisation forestière.

Visibilité du site depuis :

- Le quartier DUME-LABARAQUETTE-CAMORS à Ozenx-Montestrucq : aucune, du fait du creux topographique de l'ancienne fosse d'extraction ;
- Les quartiers CAP DE COSTE-ANDRIEU-ANDRIBET à Laâ-Mondrans : aucune, du fait de la présence d'un écran arboré linéaire planté en limite de périmètre du site.
- La ferme LARRIEU à Loubieng : aucune du fait du creux topographique de l'ancienne fosse d'extraction. La piste interne depuis le portail de l'entrée n'est pas visible, toutefois, les véhicules qui y circuleront seront vus, puisqu'en limite avec le champ limitrophe, il n'y a que la clôture grillagée.
- La RD.947 et la ferme LAROUQUETTE à Loubieng : depuis l'étage de cette habitation, la route d'accès au site est visible, mais elle est parfaitement intégrée dans le paysage de par son tracé et ses dimensions. Le merlon enherbé en place, protège des vues et du bruit de la circulation des camions.

Conclusion / Incidences sur le paysage / Mesures

La fosse dans laquelle seront définitivement entreposées les terres et cailloux (déchets inertes), restera invisible depuis les abords du site, du fait de son état en creux situé sur le point le plus haut, d'une ligne de crête. De même, s'agissant de la plate-forme de triage, positionnée en partie basse du périmètre.

En fin d'exploitation de l'I.S.D.I., la fosse sera comblée et le relief d'origine sera restitué. Une forêt sera plantée, identique à celle qui fut autrefois défrichée pour les besoins de la carrière Arricau (Cf. Chap.V, pages 82-84).

L'impact du projet sur le paysage, sera positif, direct et permanent. Les mesures de préservation du paysage sont les suivantes :

- Maintien du merlon boisé présent en limite Nord du site et de la haie de tuyas avec le chemin rural de Garia ;
- Maintien du merlon enherbé le long de la propriété de la maison LAROUQUETTE, à hauteur de l'accès à la route privée du site ;
- Maintien de la lisière boisée du bois d'Arricau, limitrophe du site ;
- Maintien des arbres et des bosquets du site, périphériques à la fosse ;
- La remise en état de la fosse, consistera, une fois refermée, à restituer au mieux la topographie initiale du coteau, en se raccordant topographiquement à l'encaissant naturel, puis à reconstituer le sol et à le revégétaliser (boisement) ;
- Maintenir une bonne tenue du site.

Sulvi concernant le paysage : un relevé topographique annuel, permettra de suivre l'avancement des travaux de remise en état du site.

Impact résiduel : positif.

II. Sites inscrits et classés autour du site projeté

Il n'y a pas de site classé ou inscrit aux proches abords de l'I.S.D.I. projetée. Dans un rayon de 15km, les sites classés et inscrits sont les suivants :

1. Sites inscrits

- Orthez : bords du Gave, Maison Francis James et abords, Tour de la rue de la Pastourette et abords, Tour Moncade et abords à moins de 5km au Nord ;
- Salies-de-Béarn : Bords du Saleys, Rue du pont Mayou, Maisons de la rue des puits salants, Maison Chibas, Maison Lafont-Coustable et son parc, Vieille ville à 11.5km à l'Ouest ;
- Navarrenx : remparts (intérieurs et extérieurs) à 10.2km au Sud ;
- Castetnau-Camblong : remparts (intérieurs et extérieurs) à 13.5km au Sud ;
- Arthez-de-Béarn : Site de Canarde à 13.5km à l'ENE ;
- Susmiou : remparts (intérieurs et extérieurs) à 14km au Sud.

2. Sites classés

- Sauveterre-de-Béarn : ensemble urbain (abords de l'église, partie de ville, ...), Ensemble urbain à 13.5km au SO.

Conclusion / Incidences / Mesures : aucun site inscrit ou classé ne concerne l'I.S.D.I. projetée ou ses abords proches ou plus éloignés. En l'absence, aucun effet possible, pas de mesure particulière.



PL.4 : Plan de position des riverains proches à éloignés du site, des écrans visuels boisés et des prises de vues paysagères



1. Vue paysagère lointaine du site depuis la VC Andrieu-Lacabé



2. Vue paysagère du site depuis le chemin Garia



3-4. Vues paysagères proches du site depuis le chemin GARIA



5. Merlon boisé du chemin GARIA, près de l'entrée du site

PL.5 : Vues paysagères du site de l'I.S.D.I. projetée

Remarque : les numéros correspondent aux prises de vues paysagères indiquées sur le plan de position de la page précédente.



6. Vue de la piste interne Sud du site, depuis la ferme Larrieu



7. Vue paysagère de la route privée d'accès



8. Merton enherbé de la ferme LAROUQUETTE

PL.6 : Vues paysagères du site de l'I.S.D.I. projetée et de son accès
Cf. Position des prises de vue sur le plan de position

Legende

-

3. CONSULTATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Modalités de concertation :

La réunion d'examen conjoint a eu lieu le 7 novembre 2023 dans les locaux de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Mourenx).

Organismes	Date de la consultation	Date de la notification	Résultat de la consultation
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
DDTM PAU	06/10/2023	09/10/2023	DDTM présente lors de la réunion d'examen conjoint : Cf. procès-verbal d'examen conjoint ci-joint
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE	06/10/2023		Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE au titre des transports	06/10/2023		Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
CONSEIL DEPARTEMENTAL	06/10/2023	09/10/2023	CD présent lors de la réunion d'examen conjoint : Cf. procès-verbal d'examen conjoint ci-joint
CONSEIL DEPARTEMENTAL (service aménagement)	06/10/2023		Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
DGAPID Direction Générale Adjointe Patrimoine et Infrastructures Départementales	06/10/2023		Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Chambre d'Agriculture	06/10/2023	09/10/2023	Non présent à la réunion d'examen conjoint. Avis favorable sur le projet de révision allégée.
Chambre de Commerce et de l'Industrie	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Chambre des Métiers et de l'artisanat	06/10/2023	10/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
INAO Pyrénées-Atlantiques et Landes	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Centre Régional de la Propriété Forestière	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
DGAPID	06/10/2023	11/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Syndicat Mixte du Grand Pau	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
DREAL	06/10/2023		Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse

SDIS 64	06/10/2023		Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse	06/10/2023	10/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Syndicat de Gréchez	06/10/2023	10/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Direction Régionale des Affaires Culturelles	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
ARS	06/10/2023	13/10/2023	Non présent à la réunion d'examen conjoint. Avis reçu le 19/10/2023, avis favorable avec réserves (notamment sur les travaux et l'exploitation du site; indépendant de la procédure de révision allégée du PLU)
Office National des Forêts	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
(UDAP) - Pyrénées-Atlantiques	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Mairie de Laà-Mondrans	06/10/2023	13/10/2023	Mairie présente lors de la réunion d'examen conjoint : Cf. procès-verbal d'examen conjoint ci-joint
Mairie de Castetner	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Mairie de Maslacq	06/10/2023	10/10/2023	Mairie présente lors de la réunion d'examen conjoint : Cf. procès-verbal d'examen conjoint ci-joint
Mairie de Sauvelade	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Mairie de Castetbon	06/10/2023	11/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Mairie d'Audaux	06/10/2023	10/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Mairie d'Ozenx-Montestrucq	06/10/2023	10/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
TEREGA -TIGF	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
RETIA	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
RTE	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
EDF CCPFA Le Vélun	06/10/2023	10/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
THD 64 - Développement du Territoire	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse
Responsable suivi des déploiements	06/10/2023	09/10/2023	Absent lors de la réunion d'examen conjoint - Pas de réponse